



Saint-Jean-Bonnefonds

DECISION DU MAIRE N° 2020/44

OBJET : Cycle de conférences – Convention d'application 2020-2021

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire en date du 4 juin 2020 ;

Considérant qu'un cycle de conférences sera programmé sur l'année 2020-2021,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville,

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1er : Une convention d'application est passée entre la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et l'Université Jean Monnet, 10 rue Tréfilerie pour six conférences :

- Le 6/10/2020 : W. Abboud – Trump et les bouleversement du monde
- Le 17/11/2020 : P. Foray – La laïcité française : principe, réalités et évolutions
- Le 15/12/2020 : D. Vialle – Réseaux sociaux, de l'utilité à la dérive
- Le 19/01/2020 : D. Nourisson : La civilisation française du vin
- Le 2/03/2020 : E. Samper : Le Pérou d'avant les incas
- Le 6/04/2020 : C. Jullien – Richelieu, le pourpre et le fer

Article 2 : Le montant de chaque prestation s'élève à **230 € TTC** (deux cent trente euros), soit un total de **1380 euros TTC** (mille trois cent quatre vingt euros) pour six conférences.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville, suivant les conditions stipulées dans la convention ci-jointe.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 octobre 2020

le Maire
**Marc CHAVANNE**